



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2026 111

**Arrêté municipal portant réglementation
de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un déménagement**

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT que l'entreprise « Les déménageurs bretons » - 6 rue Montebello – 32000 AUCH, a déposé une demande d'occupation du domaine public, afin de stationner avec un camion de déménagement, au niveau du n° 18 rue de la République, le mercredi 15 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le demandeur est autorisé à :

- Interdire la circulation des véhicules rue de la République, partie comprise entre le carrefour des arènes et la place du Bataillon de l'Armagnac.

.Article 2 : Signalisation

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Les autorisations sont délivrées uniquement pour la journée du mercredi 15 juillet 2026, pendant la durée du déménagement.

Article 5 : Le Maire de Nogaro, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à la mairie de Nogaro
Le 9 juillet 2026
Le Maire de Nogaro
Christian PEYRET

